

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Etaient absents représentés : Laurence BERTRAND donne pouvoir à Jacqueline MOREL, Didier VOITURONT donne pouvoir à Guillaume CAMUS

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- Affaires Générales
- Ouvertures dominicales
- Approbation du rapport de l' élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO – année 2023

- Affaires Financières
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

AFFAIRES GENERALES

OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande transmise par la Communauté de Communes de La Plaine d'Estrées concernant le mail du 25 juin 2024 du Groupe Moritz Global – 202 rue de Picardie à Longueil Sainte Marie, afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du supermarché AUCHAN, pendant douze dimanches de l'année 2025.

Monsieur le Maire indique que les ouvertures dominicales sont règlementées (articles L.3132-26, 3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail).

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire (arrêté municipal) prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il faut considérer que, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du maire est prise sous réserve de l'avis de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans le cas présent, le groupe Moritz Global demande une ouverture un dimanche par mois soit :

05/01/2025 ; 09/02/2025 ; 16/03/2025 ; 20/04/2025 ; 18/05/2025 ; 22/06/2025 ; 06/07/2025 ; 17/08/2025 ; 21/09/2025 ; 19/10/2025 ; 16/11/2025 ; 14/12/2025.

L'assemblée approuve cette demande à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO – ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en tant que représentant désigné par le conseil municipal, il lui appartient de présenter un rapport annuel de délégataire de la SPL ADTO-SAO avant le 26 septembre 2024, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce rapport a pour objectif de présenter les activités de la société durant l'année écoulée.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, **l'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 (annexe).**

AFFAIRES FINANCIERES

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE 10 ANS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.09.49 du conseil municipal du 24 septembre 2020 concernant l'exonération de 50% de foncier bâti pendant trois années en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. L'article 1383.0 B du Code Général des Impôts a fait l'objet d'une nouvelle écriture et sa nouvelle version entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés destinées à économiser de l'énergie, mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien,
- De fixer le taux de l'exonération à 50 %,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Circulation poids lourds : Madame Isabelle DESSERY souhaite connaître l'état d'avancement du projet concernant l'interdiction de la circulation des poids lourds aux Ruminées. Monsieur le Maire répond qu'il faut que la nouvelle signalisation de panneaux d'orientation soit mise en place.

Signalisation routière : Monsieur Baptiste LECAT informe que sur les deux panneaux STOP installés récemment, celui rue du Grand Ferré n'est pas visible car occulté par des branches d'arbres. Il demande également pourquoi des panneaux prévenant d'un changement de signalisation ne sont pas installés. Monsieur le Maire répond que le stop va être déplacé afin d'être plus visible. Concernant l'information de changement de signalisation, il n'y a pas d'impact d'un point de vue sécuritaire puisque nous avons remplacé des priorités à droite par des panneaux STOP. Cela s'applique surtout lorsque nous enlevons des panneaux.

Cérémonie du 14 juillet : Monsieur le Maire informe que l'an prochain, le 14 juillet est un lundi. Il sera très difficile de mobiliser la population pendant un week-end de 3 jours. Il est donc proposé d'effectuer la cérémonie du 14 juillet le 13 juillet à 19h au Monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur à la salle St Martin. La retraite aux flambeaux sera organisée ce même jour avec un départ de la salle Saint Martin. L'assemblée valide cette proposition.

Pizzeria : Monsieur Fabrice LOCMONT informe qu'il n'y a plus que le restaurant Vivaldi qui vend des pizzas sur la commune. Le kiosque à pizzas et la pizzeria sont tous les deux fermés.

Olympiades : Monsieur Fabrice LOCMONT souhaiterait que l'an prochain, le comité des fêtes organise à nouveau des épreuves sportives. Monsieur Bernard DHOURY et Madame Isabelle DESSERY l'invitent à participer à la prochaine réunion du comité des fêtes pour soumettre ses idées.

Baignade de la nouvelle année : Monsieur le Maire informe que le 1^{er} janvier 2025 à 11h sera organisée une baignade publique à la base nautique.

Projet CHAUSSON : Madame Isabelle DESSERY souhaite connaître l'état d'avancement du projet CHAUSSON concernant son éventuelle installation sur la commune. Monsieur le Maire répond que l'instruction du permis de construire est en cours ainsi que la négociation avec les riverains.

Commission de finances : Elle se réunira le mercredi 16 octobre 2024 à 18h30

Prochain conseil municipal : Il se tiendra en novembre (date à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.

La Secrétaire de séance,
Brigitte VASSEUR



Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

